



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-04/07

Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation :

21 juin 2024

Affichage de la convocation :

21 juin 2024

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	3
absents :	4
votants :	23

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire explique que la commune a instauré la mise en place de contrat d'apprentissage depuis la rentrée de septembre 2021 suite à la délibération N°2021-05/07 prise le 1^{er} Juillet 2021.

En effet, le rôle des collectivités locales est bien évidemment d'être au service de ses administrés mais l'administration et l'ensemble de ses services sont aussi un formidable lieu d'apprentissage de métiers aussi différents que variés.

Ainsi, via l'apprentissage, des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) peuvent acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la collectivité d'accueil. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) et bénéficiera (s'il est fonctionnaire territorial) d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Le CNFPT rembourse ensuite 50% du coût de la formation à la collectivité.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Lors de la mise en place de cette délibération, seuls les services de la petite enfance et des services techniques étaient ciblés. Fort de la réussite des premiers contrats d'apprentissage accueillis au sein de la crèche et de l'école maternelle, il est aujourd'hui proposé de pouvoir accueillir des alternants dans l'ensemble des services municipaux de la commune et sur tous niveaux de diplôme (du CAP au Bac +5).

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer pour autoriser la mise en place à compter de la rentrée scolaire 2024 d'un ou plusieurs contrats d'apprentissage au sein de l'ensemble des services municipaux.

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20 Juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir été informé,

DECIDE d'accepter la proposition concernant la mise en place de contrats d'apprentissage au sein de l'ensemble des services municipaux tel que présenté par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

